

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 30 Juillet Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 6

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 6 – Contre 0

Présents : Madame LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, CADO Maurice.

Excusés : Madame THOMINET Odile, Messieurs COTTEBRUNE Bruno et LECESNE Patrice.

Réf – n° 24 – 2010

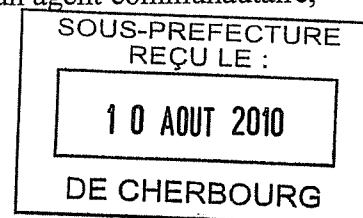
OBJET : Assurances – Indemnisations après sinistres

Exposé

Il est demandé au Bureau Communautaire de délibérer pour accepter les indemnisations ci-dessous :

1 - Budget ASSAINISSEMENT :

Dossier A 2009/5 : Le 23 Mars 2009, des enfants ont cassé, avec des pierres, les pavés de verre du local abritant les pompes de relèvement des eaux usées domestiques situé avenue des Peupliers à Siouville-Hague. Les frais de remise en état sont de 337,87 € T.T.C.. La Société Aviva – 42, rue du Président Loubet à Cherbourg-Octeville – n° ORIAS : 07009859 propose une indemnisation à hauteur des frais engagés, soit 374 € (remise en état : 337,87 € auxquels il convient de rajouter le déplacement d'un agent communautaire, pour constat des dégâts : 38,55 € T.T.C.).



2 - Budget EAU :

Dossier G 2010/16 : Le 17 Février 2010, la remorque 7133 wv 50 du service Eau a été endommagée. La Société Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de communes à dire d'expert, à hauteur des frais de remise en état, soit 167,09 € (matériel 74,88 € - main d'œuvre communautaire : 92,21 €).

3 - Budget PRINCIPAL :

- a) **Dossier G 2009/37 :** les 19 et 20 Juillet 2009, un individu est entré par effraction à l'Ecole maternelle de la Lande et au Complexe sportif de la Carpenterie aux Pieux. La Communauté de Communes des Pieux a été contrainte, de faire appel à Maître Desrues, Avocate à Cherbourg-Octeville pour défendre ses intérêts devant le Tribunal. Dans le cadre du contrat d'assurances « Protection Juridique - Défense recours », la Société Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de communes à hauteur des frais engagés, soit 1 234,61 €.
- b) **Dossier A 2009 15 :** Le 31 Juillet 2009, un individu est entré par effraction à l'école élémentaire de la Forgette des Pieux. Le montant de remise en état de la porte endommagée, du matériel volé et l'intervention d'un agent communautaire pour constat du sinistre s'élève à 1 850,45 €. La Société Aviva – 42, rue du Président Loubet à Cherbourg-Octeville – n° ORIAS : 07009859 propose, dans le cadre du contrat « Dommages aux Biens », une indemnisation à hauteur de 948,55 € (après application de la franchise prévue au contrat d'assurances).
- c) **Dossier A 2009/25 :** Le 29 Octobre 2009, un usager de la déchetterie a endommagé, avec un van, le portique interdisant l'accès des lieux aux véhicules d'une hauteur supérieure à 2.50 m. Les frais de remise en état s'élèvent à dire d'expert à 2 189 € (matériel : 1 708,61 € et remise en état par agents communautaires : 481 €). La Société Aviva – 42, rue du Président Loubet à Cherbourg-Octeville – n° ORIAS : 07009859 propose une indemnisation à hauteur des frais engagés soit 2 189,61 €.
- d) **Dossier G 2010/2 :** Le 4 Janvier 2010, des actes de vandalisme (vitres cassées) ont eu lieu à l'Ecole élémentaire de Bricquebosq. La Société Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de communes à hauteur des frais de remise en état, soit 752,22 €.
- e) **Dossier G 2010/9 :** Le 22 Janvier 2010, un enfant a cassé une vitre à l'école élémentaire de Sotteville. La Société Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de communes à hauteur des frais de remise en état, soit 185,38 €.

- f) **Dossier G 2010/10** : le 21 Janvier 2010, le pare-brise du véhicule 3811 vz 50 (service voirie) a été endommagé. La Société Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de communes à hauteur de la remise en état, soit 410 €.
- g) **Dossier Naufrage du Prestige le 19 Novembre 2002** : L'avocate de la Communauté de communes a transmis une facture d'honoraires (956,80 €) pour son intervention le 3 Mars 2010, près du Tribunal de Grande Instance de Paris. La Société Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de communes à hauteur de 390,85 €, compte-tenu de la franchise appliquée, prévue au contrat d'assurances.

4 - Budget PORT :

- a) **Dossier Quai de Commerce/Société S.A.N. 21 septembre 2000** : L'avocat de la Communauté de communes a transmis deux nouvelles factures d'honoraires (montant total de 2 821,53 €) pour son intervention devant la cour d'appel de Caen, le 9 Mars 2010. La Société Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de communes à hauteur de 2 539,37 € (10 % du montant réel restant à charge de la collectivité).
- b) **Dossier P 2009/3** : le 9 Avril 2009, lors d'une mise à l'eau, l'hélice du navire d'un plaisancier a endommagé la sangle de l'élévateur. Le Cabinet Mader, assureur du Port de Diélette, boulevard de la République à La Rochelle (17030) – Orias n° 07030602, propose d'indemniser la Communauté de communes à hauteur des frais de remise en état, soit 911,30 €.
- c) **Dossier P 2009/8** : Le 26 Septembre 2009, une borne du Port de Diélette a été endommagée par le véhicule d'un usager du Port. Le Cabinet Mader, assureur du Port de Diélette, boulevard de la République à La Rochelle (17030) – Orias n° 07030602, propose d'indemniser la Communauté de communes à hauteur des frais de remise en état, soit 725,76 €.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-028 du 6 Mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire et notamment son article 1-3,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : accepte les indemnisations suivantes, après sinistres.:

- a) Budget Assainissement – Nature 778 (autres produits exceptionnels) : 374 €,
- b) Budget Eau – Nature 778 (autres produits exceptionnels) : 167,09 €,
- c) Budget Principal - Nature 7788 (produits exceptionnels divers) : 6 110,61 €,
- d) Budget Port – Nature 778 (autres produits exceptionnels) : 4 176,43 €.

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 6/08/10
et publication ou notification
du : 12/08/10



Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Olivier BERNARD

Pour le Président empêché



LE VICE PRÉSIDENT

Olivier BERNARD